



Coronavirus : Informations du 24/03/2020

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

❖ Publication de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 :

Au Journal Officiel du 24/03/2020 a été publiée la loi n°2020-290. Nouveauté dans le droit français, cette loi crée un nouvel **état d'urgence « sanitaire »** aux cotés de l'état d'urgence de droit commun. Il s'agit notamment d'asseoir sur des bases légales les mesures prises pour gérer l'épidémie.

L'état d'urgence sanitaire pourra être déclaré sur « *tout ou partie du territoire* » pour une durée d'un mois, par décret pris en Conseil des ministres. La prolongation au-delà d'un mois ne peut être décidée que par le Parlement, pour une durée fixée par la loi.

>>> Pour la situation actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus l'état d'urgence sanitaire est déclaré, dès promulgation de la loi (24 mars 2020), pour une durée dérogatoire de deux mois.

De plus, le gouvernement est également **autorisé à prendre par ordonnances** pouvant entrer en vigueur au 12 mars (43 habilitations en tout), dans les trois mois suivant la publication de la loi, des mesures provisoires afin de faire face aux conséquences de l'épidémie ainsi qu'aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation dans différents domaines (économique ; financier ; social ; administratif ; juridictionnel ; des établissements de santé et leur financement ; de garde d'enfants des personnels dont l'activité est maintenue sur le lieu de travail ; de continuité d'accompagnement des personnes en situation de handicap, protégées, ou en situation de pauvreté ; des droits sociaux ; d'indemnisation des victimes ; de continuité institutionnelle et de continuité budgétaire et financière des établissements publics locaux.

D'**autres mesures** sont également prévues par la loi.

❖ Arrêts maladie et suppression des jours de carence

L'article 8 de la loi prévoit le versement dès le premier jour de congé ou d'arrêt de travail des prestations en espèces d'assurance maladie et du maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé débutant à compter du 24/03/2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

❖ Budgets des collectivités

Le calendrier budgétaire des communes est rallongé : La date limite pour le vote du budget primitif et pour celui de l'adoption du compte administratif 2019 est reportée au 31 juillet 2020.

Jusqu'à l'adoption du budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour l'exercice 2020 ou jusqu'au 31 juillet 2020, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des sept douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

❖ Impact sur les élections municipales

Le second tour des municipales, qui devait se tenir le 22 mars 2020, est reporté « au plus tard en juin 2020 ». La date sera fixée par un décret. La date limite du dépôt des candidatures au second tour sera connue quand la date du deuxième tour sera fixée.

Si le second tour ne peut pas avoir lieu au mois de juin 2020, les électeurs seront alors convoqués ultérieurement pour deux tours de scrutin (les résultats du premier tour du 15 mars 2020 seront annulés). En revanche, les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour le 15 mars restent élus.

Les conseillers municipaux et communautaires qui ont été élus au premier tour entreront en fonction à une date fixée par décret, au plus tard au mois de juin. Les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à cette entrée en fonctions.

❖ Sanctions pour non-respect du confinement et polices municipales

La loi modifie et durcit également l'échelle des sanctions pour non-respect du confinement : 3000€ pour récidive en 15 jours, et la triple récidive en trente jours devient un délit puni de six mois de prison et 3 750 euros. De plus les polices municipales et gardes-champêtres peuvent désormais verbaliser les 2 premiers types d'infraction.